

**PATRIMOINE CANADIEN****APPEL DE PROPOSITIONS**

NUMÉRO DE LA DEMANDE : 10140606

DATE DE LA DEMANDE : Le 17 septembre 2014

TITRE DE L'EXPOSITION : Exposition extérieure d'art public participatif ***Faut que ça bouge!***  
inspiré des sports canadiens

LIEU DE L'EXPOSITION : Parc de la Confédération, rue Elgin, Ottawa, Ontario

DATE DE L'EXPOSITION : 30 janvier au 16 février 2015 (pendant le Bal de Neige)

FERMETURE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS : Le 3 novembre 2014, 16h00, HNE

ADMISSIBILITÉ : Tout artiste ou professionnel du design canadien (citoyen canadien ou résident permanent)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS : Line Séguin  
Spécialiste en acquisitions et marchés  
Direction de la gestion des marchés et du matériel  
Patrimoine canadien  
Téléphone : 819-997-2389  
Télécopieur : 819-953-4133  
Courriel : line.seguin@pch.gc.ca

**PÉRIODE DU CONTRAT :**

Le ministère du Patrimoine canadien a besoin de faire exécuter le travail susmentionné conformément à l'énoncé des travaux ci-joint à l'annexe « A ». La période du contrat sera du 22 janvier au 17 février 2015.

**ENVOI DES PROPOSITIONS :**

Si vous êtes intéressé à réaliser ce projet, veuillez acheminer votre proposition par courriel. Les propositions doivent être identifiées «**10140606 – Exposition *Faut que ça bouge!* – Bal de Neige 2015**» et envoyées par courriel à : [artpublicart@pch.gc.ca](mailto:artpublicart@pch.gc.ca). Seules les propositions envoyées électroniquement seront acceptées. Les artistes sont responsables d'assurer l'envoi de leur proposition avant la date et l'heure spécifiée ci-dessus.

**NOTEZ QUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT :**

- L'utilisation de l'**artiste, l'entrepreneur ou le soumissionnaire** inclus : le collectif ou l'équipe d'artistes, d'architectes, d'architectes paysagistes, de designers industriels ou tout autre professionnel du design canadien.
- L'utilisation de l'**œuvre** inclus : le concept d'installation proposé.

## TABLE DES MATIÈRES

### **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Introduction
2. Sommaire du besoin
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES ARTISTES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des propositions
3. Demandes de renseignements en période de propositions
4. Lois applicables
5. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

### **PARTIE 3 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 4 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Période du contrat
4. Responsables
5. Paiement
6. Instructions relatives à la facturation
7. Attestations
8. Lois applicables
9. Ordre de priorité des documents

### **Liste des annexes :**

- Annexe « A » Énoncé des travaux
- Annexe « B » Critères d'évaluation
- Annexe « C » Offre de service
- Annexe « D » Base de paiement
- Annexe « E » Aide-mémoire

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1. Introduction

L'appel de propositions contient quatre (4) parties, ainsi que des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des artistes : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à l'appel de propositions;
Partie 3	Procédures d'évaluation et méthode de sélection;
Partie 4	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.
Annexe « A »	Énoncé des travaux
Annexe « B »	Critères d'évaluation
Annexe « C »	Offre de service
Annexe « D »	Base de paiement
Annexe « E »	Aide-mémoire

### 2. Sommaire du besoin

Patrimoine canadien (PCH) est à la recherche d'artistes canadiens ayant des idées novatrices pour la création d'installations participatives inspirées des sports canadiens sous le thème ***Faut que ça bouge!***. Les concepts doivent comprendre des éléments de participation permettant au public de bouger et d'interagir avec l'œuvre. PCH souhaite mettre en valeur l'excellence artistique canadienne afin d'enrichir l'expérience des visiteurs de la région de la capitale du Canada qui viendront profiter des joies hivernales.

L'exposition ***Faut que ça bouge!*** célèbre de façon artistique et amusante les sports canadiens et la participation dynamique du public avec les installations, et contribue à mettre en valeur l'importance du sport et de l'identité culturelle dans la vie des Canadiens.

En moyenne, 600 000 visiteurs participent aux différentes activités du Bal de Neige, chaque année. Un tiers de ceux-ci sont des visiteurs provenant de l'extérieur de la région, ce qui en fait un endroit privilégié pour y présenter des œuvres d'art public d'artistes canadiens.

### 3. Compte rendu

Les artistes peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de l'appel de propositions. Les artistes devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de l'appel de propositions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES ARTISTES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de propositions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de propositions, et acceptent les clauses et conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2014-06-26) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de propositions et en fait partie intégrante.

### **2. Présentation des propositions**

Les propositions doivent être présentées uniquement à l'adresse courriel suivante : [artpublicart@pch.gc.ca](mailto:artpublicart@pch.gc.ca) à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de l'appel de propositions. Chaque artiste peut soumettre plus d'une proposition. Jusqu'à cinq (5) concepts seront sélectionnés (un (1) concept par artiste ou équipe). Les propositions doivent répondre aux critères de sélection pour être considérées.

### **3. Demandes de renseignements en période de proposition**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des propositions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre. Les questions et réponses seront disponibles sur le site [achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca) aux artistes demandant l'appel de propositions par l'entremise de ce service.

### **4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les artistes peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur proposition ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué (voir annexe « C »), cela signifie que les artistes acceptent les lois applicables indiquées.

### **5. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle**

Le ministère du Patrimoine canadien a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra à l'artiste qui accordera à la Couronne la licence libre de toute redevance, non-exclusive, perpétuelle et sans limite territoriale d'utiliser des photographies et des clips de l'œuvre à des fins de promotion non commerciale.

## **PARTIE 3 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- (a) Les propositions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de propositions (exigences obligatoires et cotées – voir annexe « B »).
- (b) Une équipe d'évaluation (jury) composée de représentants du Canada et de professionnels des domaines des arts, de la culture et de la programmation artistique sélectionnera les concepts gagnants. Le choix final des œuvres, leur nombre, leur emplacement et la programmation sur le site est à la discrétion des membres du jury ainsi que de PCH.

### **2. Méthode de sélection**

- 2.1 Pour être déclarée recevable, une proposition doit :
  - (a) respecter toutes les exigences de l'appel de propositions; et
  - (b) satisfaire à toutes les exigences obligatoires (voir annexe « B »).
- 2.2 Les propositions qui ne répondent pas aux exigences ci-dessus seront déclarées non recevables.
- 2.3 La proposition recevable ayant obtenu le plus de points ne sera nécessairement choisie.
- 2.4 Les soumissionnaires devraient prendre note que toutes les adjudications de contrat sont soumises au processus d'approbation interne de PCH, dont l'une des exigences consiste à approuver le montant du financement de tout contrat proposé. Peu importe si un soumissionnaire a été recommandé, l'adjudication d'un contrat dépendra de l'approbation interne. Sans cette approbation, le contrat ne peut être octroyé.

## **PARTIE 4 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de propositions et en font partie intégrante.

### **1. Énoncé des travaux**

L'artiste doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux, à l'annexe « A », et à la proposition technique de l'artiste datée du \_\_\_\_\_ 2014.

### **2. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions uniformisées identifiées dans le contrat par numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des [Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

#### **2.1 Conditions générales**

2010B (2014-06-26), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### **2.2 Conditions générales supplémentaires**

La clause 2010B-19 (2014-06-26) Droits d'auteur des Conditions générales est supprimée et remplacée par 4006 (2010-08-16), «L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.»

### **3. Période du contrat**

La période du contrat sera du 22 janvier au 17 février 2015 inclusivement.

### **4. Responsables**

#### **4.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Line Séguin  
Spécialiste en acquisitions et marchés  
Direction de la gestion des marchés et du matériel  
Patrimoine canadien  
Téléphone : 819-997-2389  
Télécopieur : 819-953-4133  
Courriel : line.seguin@pch.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'artiste ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 4.2 Autorité technique

Sera divulgué à l'adjudication du contrat.

L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 5. Paiement

### 5.1 Base de paiement

Frais professionnels : À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'artiste sera payé un prix ferme de 5 400,00\$ (excluant les taxes applicables, s'il y a lieu).

### 5.2 Calendrier de paiements par étape

Il est entendu et convenu qu'en conformité avec les conditions générales et suite à l'exécution des travaux à l'entière satisfaction de l'autorité technique, les paiements se feront comme suit :

	Produits livrables / événements	Dates ou périodes	Paiements
1	Arrivée et installation des œuvres par les artistes	Du 22 au 29 janvier 2015	Paiement de 4 860\$ (90%)
2	Départ des artistes	31 janvier 2015	0%
3	Exposition <i>Faut que ça bouge!</i> dans le parc de la Confédération, Ottawa	Du 30 janvier au 16 février 2015	0%
4	Arrivée des artistes pour démontage	16 février 2015	0%
5	Démontage de l'œuvre et départ des artistes	17 février 2015	Paiement de 540 \$ (10%)

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### 5.3 Frais de déplacement

Les frais de déplacement autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des frais accompagné des reçus originaux appropriés, et ce, à la fin de la période du contrat. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

### 6. Instructions relatives à la facturation

- 6.1 L'artiste doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 6.2 Les factures doivent être envoyées à l'Autorité technique pour attestation et paiement. La période normale de paiement du Canada est de trente (30) jours.

### 7. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'artiste avec sa proposition est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'artiste ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa proposition comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (nom de la province) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a. les articles de la convention (Partie 4);
- b. les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16) – Propriété intellectuelle
- c. les conditions générales - 2010B (2014-06-26), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne).
- d. l'annexe « A », Énoncé des travaux;
- e. l'annexe « D », Base de paiement
- f. la proposition de l'artiste datée du \_\_\_\_\_ 2014.

## ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1. Titre et dates

- Exposition extérieure d'art public participatif ***Faut que ça bouge!*** inspiré des sports canadiens
- 30 janvier au 16 février 2015 pendant le Bal de Neige

### 2. Introduction

PCH est à la recherche d'artistes canadiens ayant des idées novatrices pour la création d'installations participatives inspirées des sports canadiens sous le thème ***Faut que ça bouge!***. Les concepts doivent comprendre des éléments de participation permettant au public de bouger et d'interagir avec l'œuvre. Jusqu'à cinq (5) concepts seront sélectionnés (un (1) concept par artiste ou équipe).

### 3. Contexte, objectif et lieu

#### 3.1 Contexte

Créé en 1979, le [Bal de Neige](#) est une grande fête familiale célébrant la capitale canadienne en hiver et présentant un vaste choix d'expériences mémorables où le plein-air et les sports d'hiver, les traditions hivernales canadiennes, la diversité culturelle et artistique du pays sont à l'honneur. L'exposition ***Faut que ça bouge!*** célèbre les sports canadiens.

#### 3.2 Objectif

L'exposition ***Faut que ça bouge!*** célèbre de façon artistique et amusante les sports canadiens, et la participation dynamique du public avec les installations artistiques contribue à mettre en valeur l'importance du sport et de l'identité culturelle dans la vie des Canadiens.

Installée au parc de la Confédération, l'exposition formera un circuit sportif créatif et interactif où les visiteurs pourront découvrir les sports vus par des artistes canadiens. Les artistes sont invités à proposer des concepts d'installation artistiques et dynamiques, ayant des aspects participatifs originaux. L'installation doit absolument inclure des composantes lumineuses pour émerveiller les visiteurs à la nuit tombée. L'interaction avec le public peut prendre plusieurs formes. Que ce soit via les illusions d'optique, la cinétique, les média sociaux, la réactivité, le mouvement de l'œuvre ou encore du public vis-à-vis l'œuvre. Les concepts peuvent mettre les visiteurs au défi dans un sain esprit de compétition pour les motiver à la participation et ainsi « jouer » avec les installations artistiques.

#### 3.3 Lieu

Le parc de la Confédération est situé au cœur d'Ottawa à l'angle des rues Elgin et Laurier tout près du canal Rideau, qui en hiver, devient la plus grande patinoire au monde. Pendant le Bal de Neige, le parc de la Confédération accueille des sculpteurs professionnels venus des quatre coins du monde pour participer à des concours internationaux de sculptures sur glace. En moyenne, 600 000 visiteurs participent aux différentes activités du Bal de Neige, chaque année. Un tiers de ceux-ci sont des visiteurs provenant de l'extérieur de la région, ce qui en fait un endroit privilégié pour y présenter des œuvres d'art public d'artistes canadiens.

#### 4. Lignes directrices d'installation d'œuvres d'art public

- 4.1 Tous les éléments de l'œuvre devront pouvoir être installés à l'extérieur pendant toute la durée du Bal de Neige et résister aux intempéries hivernales (pluie, neige, vent, pluie verglaçante, température froide, poids de la neige). PCH ne sera pas tenue responsable de la détérioration des matériaux;
- 4.2 L'œuvre et tous ses éléments devront être autoportants. Toute fixation aux arbres, au mobilier du parc ou toute autre structure permanente est interdite;
- 4.3 L'œuvre et tous ses éléments devront être sécuritaires pour le public en tout temps. PCH se réserve le droit d'interdire l'accès au public sans préavis;
- 4.4 Les dimensions de l'œuvre et de tous ses éléments ne pourront dépasser 200 pi carré et une hauteur maximale de 10pi;
- 4.5 Des directives plus précises pourront être stipulées dans le contrat des artistes retenus selon la nature des propositions;
- 4.6 Tout matériau dangereux est interdit. Les matériaux textiles et la fourrure devront être ignifugés;
- 4.7 15 ampères d'électricité à 120 volts seront disponibles pour les équipements de l'installation (exemple : éclairage, musique, électronique) pendant l'installation et la durée de l'exposition.

#### 5. Produits livrables et échéanciers

Produits livrables / événements		Dates ou périodes	Paiements
1	Arrivée et installation des œuvres par les artistes	Du 22 au 29 janvier 2015	Paiement de 4 860\$ (90%)
2	Départ des artistes	31 janvier 2015	0%
3	Exposition <i><b>Faut que ça bouge!</b></i> dans le parc de la Confédération, Ottawa	Du 30 janvier au 16 février 2015	0%
4	Arrivée des artistes pour démontage	16 février 2015	0%
5	Démontage de l'œuvre et départ des artistes	17 février 2015	Paiement de 540 \$ (10%)

#### 6. Rôles et responsabilités

##### 6.1 Obligations de PCH

- 6.1.1 Donner à l'artiste l'accès au site une semaine avant l'ouverture du Bal de Neige selon un horaire établie avec l'artiste;
- 6.1.2 Offrir une visibilité à l'exposition sur les outils promotionnels de Bal de Neige;
- 6.1.3 Fournir un site sécurisé 24 heures;
- 6.1.4 Installer près de l'œuvre un cartel d'exposition sur l'œuvre et l'artiste.

##### 6.2 Obligations de l'artiste

- 6.2.1 Travailler dans des conditions hivernales parfois difficiles et extrêmes (pluie, neige, vent, pluie verglaçante, température froide, poids de la neige) pendant l'installation et le démontage de l'œuvre;
- 6.2.2 Assurer la création d'un concept participatif, l'installation et la fabrication d'une œuvre d'art public inspirée des sports canadiens;
- 6.2.3 Fournir tous les matériaux et les outils requis pour la création de l'œuvre;

- 6.2.4 Assumer les frais de transport reliés aux matériaux de l'œuvre;
- 6.2.5 Respecter l'échéancier et les lignes directrices d'installation de projets d'art participatifs;
- 6.2.6 S'assurer que tous les matériaux utilisés pour la création de l'œuvre soient sécuritaires et appropriés pour le public de tous âges et en tout temps;
- 6.2.7 Terminer son travail sur le site pour le 29 janvier 2015, 17h00;
- 6.2.8 Démonter et reprendre l'œuvre le 17 février 2015 selon un horaire établie avec PCH.

Note : PCH se réserve le droit de demander des modifications à l'œuvre pour des raisons d'accessibilité universelle.

## ANNEXE « B » CRITÈRES D'ÉVALUATION

### 1. EXIGENCES OBLIGATOIRES

Pour être prises en considération, les propositions doivent satisfaire à toutes les exigences obligatoires suivantes :

<b>EXIGENCES OBLIGATOIRES</b>	
O1	<p>L'artiste <u>doit</u> fournir les informations suivantes dans le dossier de proposition :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Le nom et les coordonnées (adresse, téléphone, courriel) du chef d'équipe;</li><li>2. Une présentation de la démarche artistique et une liste de réalisations antérieures (individuelles ou collectives);</li><li>3. Une description du concept participatif inspiré des sports canadiens (incluant le titre, le thème, les matériaux et les documents visuels);</li><li>4. Un curriculum <u>abrégé</u> (deux pages maximum) pour chaque membre de l'équipe.</li></ol>
O2	<p>Autres exigences obligatoires :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Seuls les concepts ayant une composante participative seront considérés.</li><li>2. Un maximum de dix (10) images numériques de basse résolution (en fichiers .jpg et .pdf seulement) avec descriptif (titre, médium, dimensions, date) sera accepté par proposition.</li></ol>

## 2. EXIGENCES COTÉES

Seules les propositions satisfaisant à TOUTES les exigences obligatoires ci-dessus sont considérées conformes et sont évaluées sur la base des exigences cotées.

### 2.1 Éléments cotés et pointages :

EXIGENCES COTÉES		Pointage maximum
C1	<p><b>Créativité, innovation et respect du thème</b></p> <p>Est-ce que le concept proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>démontre de la créativité dans le concept participatif?</li> <li>apporte des qualités innovatrices?</li> <li>respecte le thème sportif « <b>Faut que ça bouge!</b> »?</li> </ul>	<p>Basé sur le dossier de proposition présenté par l'artiste, le jury accordera un maximum de dix (10) points sur ces trois (3) éléments:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Créativité (3 points)</li> <li>Innovation (3 points)</li> <li>Respect du thème (4 points)</li> </ol> <p>/10 points</p>
C2	<p><b>Concept participatif, lumineux et adapté à un public familial</b></p> <p>Est-ce que le concept proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>offre une composante participative?</li> <li>inclus des éléments lumineux dans le concept participatif?</li> <li>est approprié pour un public familial?</li> </ul>	<p>Basé sur le dossier de proposition présenté par l'artiste, le jury accordera un maximum de dix (10) points sur ces trois (3) éléments:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Concept participatif (4 points)</li> <li>Concept lumineux (4 points)</li> <li>Concept pour public familial (2 points)</li> </ol> <p>/10 points</p>
C3	<p><b>Sécurité, durabilité des matériaux et souci écologique</b></p> <p>Est-ce que le concept proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>est sécuritaire pour le public?</li> <li>utilise des matériaux adéquats pour une utilisation extérieure hivernale sur une période de trois (3) semaines?</li> <li>fait preuve d'un certain souci écologique par le choix des matériaux?</li> </ul>	<p>Basé sur le dossier de proposition présenté par l'artiste, le jury accordera un maximum de cinq (5) sur ces trois (3) éléments:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Concept sécuritaire (2 points)</li> <li>Durabilité des matériaux (2 points)</li> <li>Souci écologique (1 point)</li> </ol> <p>/5 points</p>
C4	<p><b>Respect des lignes directrices d'installation de l'œuvre</b></p> <p>Est-ce que le concept proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>respecte les lignes directrices d'installation d'œuvres d'art public présentées à la section 4 de l'énoncé des travaux?</li> </ul>	<p>Basé sur le dossier de proposition présenté par l'artiste et les exigences décrites à la section 4 de l'énoncé des travaux, le jury accordera un maximum de cinq (5) points pour ce critère.</p> <p>/5 points</p>
<b>TOTAL</b>		<b>/30 points</b>

## ANNEXE « C » OFFRE DE SERVICE

### APPEL DE PROPOSITIONS 10140606

#### Exposition extérieure d'art public participatif *Faut que ça bouge!* inspiré des sports canadiens

(à être complété par l'artiste)	
<b>Dénomination sociale de l'artiste</b>	
<b>Chef d'équipe</b>	Nom
	Titre
	Adresse
	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Courriel
<b>Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA)</b> <i>(voir les instructions et conditions uniformisées 2003)</i>	
<b>Numéro de TPS/TVH du soumissionnaire</b>	
<b>Taux de taxes du contrat subséquent</b>	Spécifiez le pourcentage _____ %
<b>Compétence du contrat :</b> Province du Canada choisie par l'artiste et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom l'artiste, que j'ai lu l'Appel de propositions (ADP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la ADP et que :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. l'artiste considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la demande de propositions;</li> <li>2. cette proposition est valide pour la période exigée dans la demande de propositions;</li> <li>3. tous les renseignements fournis dans la proposition sont complets, véridiques et exacts; et</li> <li>4. si un contrat est attribué à l'artiste, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent à la Partie 4 de ce document et compris dans la demande de propositions.</li> </ol>	
<b>Signature du représentant autorisé de l'artiste</b>	
Signature et date : _____	

## ANNEXE « D » BASE DE PAIEMENT

L'artiste sera payé selon les modalités de paiement suivantes pour le travail effectué dans le cadre du contrat.

### 1. Honoraires professionnels

L'artiste recevra un cachet de 5 400\$ (excluant les taxes applicables), pour la création d'un concept participatif, les matériaux, le transport du matériel, l'installation et la création d'une œuvre d'art public inspirée des sports canadiens du 22 janvier au 16 février 2015 et le démantèlement le 17 février 2015.

### 2. Frais remboursables de déplacement

L'artiste sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement\* qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées à l'appendice B de la Directive sur les voyages du [Conseil national mixte](#).

\*Déplacement : Un maximum de trois (3) aller-retours de l'adresse de l'artiste au Parc de la Confédération (Ottawa), entre le 22 janvier et le 17 février 2015. Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'Autorité technique.

Aucun repas ou faux frais ne sera remboursé.

### 3. Hébergement

PCH offrira l'hébergement des artistes sélectionnés jusqu'à un maximum de quatre (4) nuitées\*. Une seule chambre par équipe d'artistes sera fournie.

Veillez noter que les réservations et le paiement des chambres seront directement effectués par PCH.

\* Note : Tout frais d'annulation ou de non-présentation à l'établissement hôtelier sélectionné par PCH seront aux frais de l'artiste. L'artiste est responsable d'aviser l'autorité technique dans un délai raisonnable de tout changement prévu aux réservations.

**ANNEXE « E »  
AIDE-MÉMOIRE****A) CONTENU À PRÉSENTER DANS LE DOSSIER DE PROPOSITION :**

Veillez identifier le dossier de proposition «**10140606 – Exposition *Faut que ça bouge!* – Bal de Neige 2015**»

Avez-vous inclus la documentation suivante?

- 1. Le nom et les coordonnées (adresse, téléphone, courriel) du chef d'équipe ;
- 2. Une présentation de la démarche artistique et une liste de réalisations antérieures (individuelles ou collectives) ;
- 3. Une description du concept participatif inspiré des sports canadiens (incluant le titre, le thème, les matériaux et les documents visuels) ;
- 4. Un curriculum abrégé (deux pages maximum) pour chaque membre de l'équipe ;
- 5. Le formulaire « Offre de service » dûment complété (annexe « C »).

**B) ÉCHÉANCIER :**

Soumission des demandes de renseignements	29 octobre 2014
Date et heure de fermeture de l'appel de propositions	3 novembre 2014, 16h00 (HNE)
Arrivée et installation des artistes	Du 22 au 29 janvier 2015
Exposition <b><i>Faut que ça bouge!</i></b> dans le parc de la Confédération, Ottawa	30 janvier au 16 février 2015
Démontage de l'œuvre et départ des artistes	17 février 2015

**C) DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS :**

Line Séguin  
Spécialiste en acquisitions et marchés  
Direction de la gestion des marchés et du matériel  
Patrimoine canadien  
Téléphone : 819-997-2389  
Télécopieur : 819-953-4133  
Courriel : line.seguin@pch.gc.ca

**D) ADRESSE D'ENVOI DES PROPOSITIONS :**

[artpublicart@pch.gc.ca](mailto:artpublicart@pch.gc.ca)

**Seules les propositions envoyées électroniquement seront acceptées.**